

DÉLIBÉRATION
séance du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 26 septembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 20/09/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique, Mme BILLAUD Vanessa et M. RENOULEAUD Bruno qui ont donné pouvoir respectivement à M. ANGER Gérard, Mme MORICE Élodie et M. SERVENT François, ainsi que Mme TOBI Karine qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Ingrid.

Délibération n° 05 CM092022

Objet URBANISME

Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1554, d'une superficie de 163 m², située Impasse du Vieux Mur

M. le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 16 septembre 2021, il avait informé l'assemblée que Mme Annie VILLELEGIER, voisine du terrain d'implantation de la nouvelle école, souhaitait faire don à la commune d'une bande parcellaire de 4 m de large pour remercier celle-ci d'avoir arraché ses arbres.

Le géomètre est venu borner ce terrain, désormais cadastré section C n° 1554, d'une superficie de 163 m². Ce terrain sera mis en pelouse à la fin du chantier et une clôture sera édifiée aux frais de la commune.

Il convient dorénavant d'acter ce don en l'étude de Me HATTABE, Notaire à Marennes-Hiers-Brouage, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les caractéristiques de ce bien, sa configuration et sa situation géographique permettant notamment la création d'un emplacement engazonné sur la même aire géographique que l'école,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de procéder** à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C, n° 1554, située Impasse du Vieux Mur, d'une contenance de 163 m², appartenant à Mme Annie VILLELEGIER ;
- **de fixer**, en plein accord avec le propriétaire, les modalités d'acquisition de ladite parcelle comme suit :
 - le montant de l'acquisition : 1 €
 - les frais de bornage et d'acte notarié à charge de la Commune.
 - la signature de l'acte d'achat en l'étude de Me HATTABE, Notaire à Marennes-Hiers-Brouage.
- **de prélever** la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ladite parcelle, et à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier l'acte d'achat.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 28/09/2022.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 28/09/2022.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Ingrid CHEVALIER

Secrétaire de séance

